

Preuve et attestation de développement professionnel

Sexto 2 - Architecte



Description:

L'utilisation de la trousse SEXTO est réservée exclusivement aux intervenants scolaires du Québec pour des raisons légales. De plus, son utilisation doit préalablement avoir fait l'objet d'une entente entre le service de police qui dessert le territoire où se situe l'établissement scolaire et le Directeur des poursuites criminelles et pénales (DPCP). Veuillez noter qu'un badge d'attestation sera attribué uniquement aux intervenants des établissements scolaires se trouvant sur un territoire où une telle entente a été conclue. Avant de compléter la formation, il vous est donc recommandé de valider cette information auprès de votre direction ou de votre service de police...

Badge attribué à : Alexandra Coutu

<https://www.cadre21.org/membres/8052e358e32d0e0562eeb426>

Date d'obtention : 2021-02-19 16:13:05

Preuve et attestation de développement professionnel

Sexto 2 - Architecte

Question 1 - Comment puis-je résumer les étapes de la méthode Sexto?

Premièrement, en prenant soin de constater si la situation appartient à l'intervention liée à la trousse "sexto" (en lien avec qui fait la demande). Nous devons rencontrer l'auteur du signalement afin de comprendre et surtout rassurer la personne. Remplir le questionnaire de la trousse afin d'évaluer l'incident par les 4 concepts suivants: L'amorce (le contexte de la situation), la nature (la nature des gestes posés et des images partagées), l'intention derrière le partage et l'étendue (du partage et de la propagation).

Deuxièmement, prendre le plus d'informations possibles en remplissant le questionnaire individuellement avec chacun des acteurs dans la situation.

Par la suite, nous devons estimer, à l'aide des informations obtenues dans les étapes précédentes, si l'investigateur a agi de façon impulsive ou malveillante, pouvant mener à des poursuites judiciaires liées au code criminel. Si nous constatons que le geste est malveillant, nous devons contacter le service de police immédiatement, qui poursuivre l'intervention. Par contre, si nous avons l'information que la personne concerné propage du contenu contenant de la pornographie juvénile, il est important de rencontrer le jeune afin de saisir l'appareil et le remettre au service de police.

Dans la mesure où le geste est impulsif, nous devons rencontrer l'investigateur afin d'obtenir sa version des faits en remplissant le questionnaire à cet effet.

Par la suite, contacter le service de police afin de remettre les informations obtenus et expliquer en détail la situation. Le service de police se charge de la suite de l'intervention.

L'intervenant doit cependant communiquer avec les parents de la victime, de l'investigateur et des acteurs/témoins concernés par la situation afin d'expliquer le protocole d'intervention et les démarches à venir, au besoin.

Question 2 - Qu'est-ce que je retiens des 3 mises en situation présentées?

Chacune des mises en situation présentées implique un auteur différent, qui peut faire changer les étapes de réalisation de la situation. Par exemple, dans le cas où un parent dénonce une situation qui ne rapporte pas, pour l'instant, aucune répercussion pour le jeune ou au sein du milieu scolaire, nous devons référer celui-ci au service de police.

Dans le cas où un ami vient parler de ses inquiétudes face à une situation, nous devons prendre l'information de sa part (remplir le questionnaire) et faire la rencontre avec la victime ensuite.

Comparativement, si la victime vient nous voir directement pour signaler la situation, l'intervention se fait avec celle-ci.

Je retiens également que l'intervention avec une victime ou l'investigateur est différente si c'est un geste impulsif ou malveillant. Lorsque l'information est remise au policier, une rencontre de sensibilisation peut simplement avoir lieu pour enseigner les bonnes pratiques et les risques à l'investigateur, tandis que lorsqu'un geste malveillant, une plainte au Directeur des poursuites criminelles et pénales en lien avec une enquête criminelle peut avoir lieu.

Question 3 - Quelle étape me semble la plus délicate lors de l'application de la méthode Sexto?

Déterminer si l'investigateur a agi de façon malveillante ou impulsive peut s'avérer complexe si les informations recueillies préalablement sont imprécises. Personnellement, je pense que la situation devient plus délicate si l'investigateur ou la victime refuse de collaborer. C'est important de rassurer la victime, afin d'obtenir sa confiance, pour mieux la soutenir à travers l'intervention.